



D.2025.02.05.6.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 5 Février 2025

6- AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES

6.7- Tisséo Ingénierie : Approbation des statuts modifiés de la SPL

L'an deux mille vingt cinq, le cinq février, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Jop)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent		X (M. Lubac)	
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo Collectivités est actionnaire de Tisséo Ingénierie - la Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine (S.M.A.T.), société publique locale au capital de 3.075.300 euros, dont le siège social est situé au 21, boulevard de la Marquette – Toulouse 31004 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 408 370 740 (ci-après la « **Société** »).

La Société souhaite élargir son domaine d'activité en exerçant des activités d'installations photovoltaïques sur les projets en construction (Ligne C et CLB) et de centrale d'achat.

Afin de permettre cet aménagement de l'objet social de la Société, il est envisagé de modifier l'article 2 des statuts de la Société portant sur son objet comme suit (ajouts en **gras**) :

« La Société a pour objet la mise en œuvre de la politique de déplacement et l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial de ses collectivités territoriales actionnaires sur le territoire de celles-ci.

A cet effet, elle a vocation à intervenir notamment :

- *Pour la réalisation d'opérations de construction de lignes nouvelles ou d'extension du réseau de transport*
- *Pour la réalisation d'opérations de maintenance ou d'entretien desdites lignes*
- *Pour la réalisation et la gestion des ouvrages et équipements associés aux opérations entrant dans son objet social*
- *Pour l'exploitation et la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public du stationnement*
- *Pour la réalisation de tous aménagements, travaux, études ou prestations ayant un rapport avec son objet social.*

A titre complémentaire, la Société a également pour objet :

- **la réalisation, l'ingénierie, le développement et l'exploitation d'installations solaires photovoltaïques destinées à produire de l'électricité, ainsi que toute opération compatible avec cet objet contribuant à sa réalisation ;**
- **l'activité d'achat centralisée comprenant la passation des marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures, services et de travaux, ainsi que l'exercice des activités d'achat auxiliaires conformément à l'article L. 2113-3 du Code de la commande publique.**

Et d'une manière générale elle pourra accomplir toutes opérations **financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières** se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle exercera ses activités dans le cadre de conventions passées avec ses collectivités territoriales actionnaires ».

Par ailleurs, dans le cadre des réflexions quant à l'orientation stratégique de la société, il est apparu opportun d'intégrer sa raison d'être dans les statuts.

Enfin, à l'occasion de ces modifications, il est proposé une révision globale des statuts de la Société au regard des nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

Le projet de statuts modifiés de la Société est annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé d'approuver les nouveaux statuts modifiés et d'autoriser les représentants de Tisséo Collectivités au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires de la Société à les approuver en séance.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les nouveaux statuts modifiés.

ARTICLE 2 : AUTORISE les représentants de Tisséo Collectivités au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires de la Société à donner l'accord de Tisséo Collectivités sur les modifications apportées à l'objet social de la Société dans sa rédaction présentée en annexe, la raison d'être ainsi que les autres modifications statutaires.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES